

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2026**

9 avril 2025
Français
Original : anglais

Troisième session
New York, 28 avril-9 mai 2025

Vers un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires : faire progresser la réalisation de l'objectif consistant à mettre un terme à la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires lors du présent cycle d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Document de travail présenté par l'Albanie, l'Argentine, le Cameroun, le Canada, le Chili, El Salvador, l'Équateur, l'Islande, le Japon, le Koweït, la Macédoine du Nord, le Monténégro, le Pérou, les Philippines, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Togo, l'Uruguay et l'Union européenne

I. Contexte

1. Les appels répétés lancés lors de la Conférence du désarmement en faveur d'une ouverture immédiate et d'une conclusion rapide des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs s'appuient sur près de 70 ans de mobilisation internationale depuis 1957 et ont été renouvelés, entre autres, par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire consacrée au désarmement en 1978. L'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 48/75 L en 1993, en fournissant un cadre à l'ouverture de ces négociations, a contribué à faire de la conclusion d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires l'une des mesures les plus urgentes, les plus concrètes et les plus logiques pour progresser sur la voie du désarmement nucléaire.

2. Au cours des trois dernières décennies, des travaux importants ont été menés dans le cadre des instances de désarmement pour faire avancer les définitions sur la portée, les modalités et les paramètres des futures négociations et d'un futur traité, en s'appuyant sur l'expertise des centres de recherche et des organisations internationales. Parmi les résultats les plus significatifs, on peut citer le rapport de



l'Ambassadeur G. Shannon (1995, document [CD/1299](#)) sur la création d'un comité spécial lors de la Conférence du désarmement ; les références à un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires et/ou la mise en œuvre de moratoires sur la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires dans la décision de 1995 de la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, ainsi que dans les documents issus des Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000¹ et 2010² ; et, plus récemment, la tenue de réunions d'un groupe d'experts gouvernementaux en 2014-2015 et d'un groupe préparatoire d'experts de haut niveau en 2017-2018.

3. Les États eux-mêmes ont apporté de nombreuses contributions à la réalisation de cet objectif : certains ont aidé à plusieurs reprises à maintenir la question d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires au rang de priorité s'agissant du désarmement nucléaire (par exemple, la résolution présentée régulièrement par l'Allemagne, le Canada et le Royaume des Pays-Bas à la Première Commission de l'Assemblée générale, qui a continué à recueillir un soutien interrégional écrasant au fil des ans, et l'idée des « Amis du traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires » proposée par le Japon et lancée en septembre 2024) ; certains se sont efforcés de maintenir la question d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires au premier plan des débats consacrés au Traité sur la non-prolifération (par exemple, le document intitulé « Des jalons pour le désarmement nucléaire » présenté par l'Initiative de Stockholm pour le désarmement nucléaire en mars 2020 et la « Lettre ouverte aux États dotés d'armes nucléaires » publiée par l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement en

¹ La mesure n° 3 du plan d'action de 2000 se lit comme suit :

« La nécessité de mener des négociations au sein de la Conférence du désarmement sur un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la production d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires conformément à la déclaration faite par le Coordonnateur spécial en 1995 et au mandat qui y est énoncé, compte tenu des objectifs de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Il est instamment demandé à la Conférence du désarmement de convenir d'un programme de travail prévoyant l'ouverture immédiate et la conclusion dans les cinq ans de négociations sur un traité de ce type ».

² Extrait du document final de 2010 [[NPT/CONF.2010/50 \(Vol. I\)](#)], mesures 15 à 18, mais surtout sect. E i., comme suit :

i. La Conférence réaffirme la nécessité urgente de négocier et de conclure un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

- Mesure n° 15 : Tous les États s'accordent à estimer que, dans le cadre d'un programme de travail convenu, complet et équilibré, la Conférence du désarmement devrait commencer immédiatement à négocier un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, compte tenu du rapport du Coordonnateur spécial de 1995 ([CD/1299](#)) et du mandat qui y est énoncé. À cet égard, la Conférence d'examen invite le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à convoquer en septembre 2010 une réunion de haut niveau à l'appui des travaux de la Conférence du désarmement.

- Mesure n° 18 : Tous les États qui ne l'ont pas encore fait sont encouragés à entamer un processus visant à démanteler ou reconverter à des utilisations pacifiques les installations de production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

octobre 2020) ; et d'autres ont proposé des projets de traités (les États-Unis d'Amérique en 2006 et la France en 2015).

4. En outre, les moratoires déclarés par quatre des cinq États dotés d'armes nucléaires sur la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires devraient contribuer à la perspective d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, étape logique vers le désarmement nucléaire conformément à l'article VI du Traité sur la non-prolifération. Des mesures de transparence ont également été proposées afin de faciliter le processus.

5. Nous sommes déterminés à continuer de promouvoir la pleine exécution, effective et équilibrée, du plan d'action adopté à la Conférence d'examen de 2010, y compris toutes les mesures liées à l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires (mesures 15 et 18) et aux questions connexes (mesures 16 et 17). Il serait très préoccupant que le niveau d'engagement affirmé dans les documents relatifs au Traité sur la non-prolifération et attendu en ce qui concerne l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, y compris le lancement d'un processus visant à démanteler ou reconvertir à des utilisations pacifiques les installations de production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, soit revu à la baisse.

II. Objectifs du présent cycle d'examen du Traité sur la non-prolifération et recommandations pour la Conférence d'examen de 2026

6. La communauté du Traité sur la non-prolifération devrait continuer à affirmer que l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires est l'une des priorités les plus argumentées et qu'il est possible de concrétiser pour atteindre l'objectif ultime de l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires.

7. À cet égard, et en plus de l'appel que nous avons lancé en faveur de l'ouverture immédiate et d'une conclusion rapide, dans le cadre de la Conférence du désarmement, de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires, conformément au document [CD/1299](#) et au mandat qui y est énoncé, nous invitons tous les États concernés à déclarer et à appliquer immédiatement un moratoire sur la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires.

8. En dépit des appels urgents qui ont été lancés et des nombreux efforts de sensibilisation qui ont été déployés, notamment par l'intermédiaire de la résolution [78/28](#) de l'Assemblée générale, adoptée avec le soutien de 155 États, la Conférence du désarmement n'a pas encore entamé de négociations sur un tel traité. Toutefois, cette situation n'empêche nullement les États concernés de déclarer ou d'appliquer les moratoires existants sur la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires en attendant l'entrée en vigueur d'un tel traité. Au contraire, la déclaration et l'application de ces moratoires contribuent grandement à : a) témoigner une nouvelle fois de l'adhésion de la communauté internationale à l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, en vue de l'ouverture de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires à la Conférence du

désarmement ; b) aider à concrétiser l'engagement des États dotés d'armes nucléaires en faveur du désarmement nucléaire dans le cadre du Traité sur la non-prolifération.

9. Le Comité préparatoire devrait donc recommander que la Conférence d'examen de 2026 :

- Réaffirme que les négociations sur un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires doivent être menées sur la base du document [CD/1299](#) et du mandat qui y est énoncé, tel qu'il a été approuvé lors des Conférences d'examen de 1995, de 2000 et de 2010 ;
- Demande et encourage par tous les moyens possibles la Conférence du désarmement à mettre en place, dans le cadre d'un programme de travail à convenir par les États Membres, un organe subsidiaire qui entamera des négociations sur ce traité ;
- Prie instamment la Conférence du désarmement d'ouvrir, dans les meilleurs délais, des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, conformément au document [CD/1299](#) et au mandat qui y est énoncé ;
- Prenne acte des travaux accomplis sur cette question ces dernières années, notamment des rapports du Groupe d'experts gouvernementaux de 2015 et du Groupe d'experts de haut niveau de 2018, et encourage la mise en œuvre d'autres initiatives qui s'appuieront sur ces rapports ;
- Reconnaît l'importance que revêtent les dialogues et les initiatives menés au niveau régional en faveur d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, y compris les projets à l'appui des efforts du Bureau des affaires de désarmement visant à faciliter le dialogue entre les États au niveau régional ;
- Demande à tous les États qui ne l'ont pas encore fait à « entamer un processus visant à démanteler ou reconvertir à des utilisations pacifiques les installations de production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires » (mesure 18) ;
- Souligne combien il importe de maintenir les moratoires correspondants en attendant la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, en s'appuyant sur l'engagement énoncé dans les mesures 15 et 18 du document final de 2010.